

COMMUNE
DE
POLLIONNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024/09

Conseil municipal du mardi 12 mars 2024

Date de convocation du conseil municipal : 8 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Benoît DUVAL

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoît DUVAL, Sylvie PERRIER, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Stéphanie BOURGEOIS, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Aurélie GUTIERREZ, Loïc BARBERAT, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Emeric GEHANT, Béatrice DUMORTIER.

Membres excusés : Jean-Pierre GOY donne pouvoir à Sylvie Perrier ; Sébastien BOUCHARD donne pouvoir à Anne-Marie Rozier ; Benjamin METELLY donne pouvoir à Danielle BLATH ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Benoît DUVAL ; Aurore TOMA.

Membres absents : -

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2023 - Budget principal

Dans le cadre de la directive comptable M57 qui s'applique au budget principal de la commune, il y a lieu d'affecter les résultats du compte administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

CONSTATE

que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à	498 404,90 €
augmenté de l'excédent cumulé au 31.12.2023 de	450 447,28 €
soit un résultat comptable cumulé au 31.12.2023 de	948 852,18 €

CONSTATE

un excédent d'investissement de l'exercice 2023 de	932 107,74 €
diminué d'un déficit cumulé au 31.12.2023 de	-1 221 588,31 €
soit un résultat comptable cumulé au 31.12.2023 de	-289 480,57 €

diminué des restes à réaliser en dépenses de	-1 035 777,15 €
augmenté d'un reste à réaliser en recettes de	707 724,50 €
soit un déficit d'investissement consolidé de	-617 533,22 €

DECIDE de couvrir le déficit d'investissement consolidé par une affectation pour partie du résultat de fonctionnement 2023 au compte 1068 du budget primitif 2024 soit un montant de 617 533,22 €
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, diminué du déficit d'investissement consolidé, au compte 002 du budget primitif 2024, soit la somme de 331 318,96 €

Voté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20240315-202403_202409-DE
Reçu le 15/03/2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
susdits
Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la
publication et de la transmission en
préfecture le 15 mars 2024

Philippe TISSOT
Maire

